

MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

N° 04-11-24

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	11	11
Date de la convocation	Date d'affichage	
17 novembre 2024	17 novembre 2024	

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation de la longueur totale de voies communales dans le cadre du
nouveau plan de classement de la voirie communale**

(Cette délibération annule et remplace la délibération n°01-10-23)

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi vingt et un novembre, le conseil municipal de la commune de Velanne dûment convoqué le 17 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

PRESENTS : (nombre : 10)

Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Caroline ARNAUD GODDET, Anthony BEJUIS, Stéphanie BURIAS, Salvatore DI VINCENZO, Raphaël GALLIN MARTEL, Damien GOURGAUD, Georges GUERREIRO, Martine PIVIER (présente jusque 22h30).

POUVOIRS : (nombre : 1)

Christelle BOUCHI a donné pouvoir à Denis MOLLIERE.

Martine PIVIER a donné pouvoir à Georges GUERREIRO (à partir de 22h30).

Secrétaire de séance : Anthony BEJUIS

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et suivant ;

VU le plan de classement des voies communales approuvé en 2013 ;

VU la délibération n° 01-10-23 du conseil municipal en date du 5 octobre 2023 portant classement en voies communales de certains tronçons de chemins ruraux ;

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le maire rappelle que par délibération du 13 janvier 2023, le conseil municipal a décidé de procéder à la révision du plan de classement de ses voiries communales. C'est ainsi que l'inventaire et le diagnostic global de la voirie ont été réalisés et ont permis, dès octobre 2023, d'intégrer certains chemins ruraux dans le tableau de classement des voies communales.

A ce jour, la longueur totale des voies communales s'établit à 14 247 mètres.

Il est toutefois apparu à l'occasion de ce travail de recensement que la longueur de certaines voiries a été mal évaluée et des corrections doivent être apportées au tableau de classement. Sont concernées les voies suivantes :

VC 02 Route du Grand Velanne	longueur à corriger : + 10 m.
VC 03 Route du Mont Charvet	longueur à corriger : + 20 m.
VC 07 Route du Mont	longueur à corriger : - 15 m.
VC 10 Route des Planchettes	longueur à corriger : - 10 m.
VC 11 Route des Bruyères	longueur à corriger : + 15 m.
VC 12 Rue du Donnier)	longueur à corriger : + 15 m.
VC 17 Chemin du Sacré Cœur	longueur à corriger : + 6 m.

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

3 . Domaine et patrimoine

✓

✓ Affichage le :

Le tableau approuvé le 5 octobre 2023 doit être par conséquent corrigé pour intégrer ces 41 mètres supplémentaires.

Par ailleurs, 2 voies communales ont été prolongées et goudronnées pour desservir des habitations. Il s'agit de :

VC 09 Route du Grosset prolongation et goudronnage de 25 m du chemin existant
VC 16 Chemin des Pièces prolongation et goudronnage de 34 m du chemin existant

Ces portions de voiries (+ 59 mètres) sont ouvertes à la circulation publique et ont vocation à intégrer le tableau de recensement et le plan des voies communales, dans la continuité des voies qu'ils prolongent.

Pour ces raisons, il est proposé au conseil municipal d'une part de classer dans le domaine public routier ces portions de routes et d'autre part de rectifier les linéaires des voies dont la liste est présentée ci-dessus. Ces modifications sont intégrées dans le tableau de recensement des voies communales et le plan des voiries joints en annexe à la présente délibération qu'il convient également d'approuver.

La nouvelle longueur de voies communales s'établit désormais à 14 347 mètres.

Le tableau des parkings et places (2 737 m²) n'est pas modifié.

La présente délibération abroge la délibération n°01-10-23 du 5 octobre 2023

Le conseil municipal après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette nouvelle longueur totale de voies communales de 14 347 mètres ainsi que le tableau de recensement des voies communales en annexe, et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents,

Le Maire, Denis MOLLIERE



Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 038-213805310-20241121-041124-DE



- Dépôt en Sous-préfecture le :
- Affichage le :

**MAIRIE de VELANNE
 38620 Velanne**

**DÉLIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 JANVIER 2023
 N° 04-01-23**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
9 Janvier 2023		

OBJET DE LA DELIBERATION

**Révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux et demande de subvention Leader
 (Annule et remplace la délibération n°01-12-22 du 9 décembre 2022)**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi 13 janvier, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Bernard de MONTFALCON, Nathalie GIVOIS, Caroline ARNAUD-GODDET, Damien GOURGAUD, Raphaël GALLIN-MARTEL, Anthony BEJUIS, Martine PIVIER, Christelle BOUICH, Salvator DI VINCENZO

Absents : Sophie DE MONTFALCON (pouvoir à Bernard de MONTFALCON), Georges GUERREIRO (pouvoir à Martine PIVIER), Laurent BOUVERET (pouvoir à Denis MOLLIERE), Stéphanie BURIAS (pouvoir à Nathalie GIVOIS).

Secrétaire de séance : Anthony BEJUIS

Le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2022 qui acte la révision du plan de classement de la voirie communale dans laquelle il est exposé que le dernier plan de classement de la voirie communale date de 2007 et qu'il est donc nécessaire de réviser ce document afin de :

- Prendre en compte l'évolution de la voirie sur l'ensemble du territoire communal et notamment la création d'une nouvelle voirie desservant la zone AU du PLU
- Intégrer certains chemins ruraux dans la voirie communale dans la mesure où ces chemins ruraux sont goudronnés et entretenus au même niveau que les voies communales.
- Inventorier le plus précisément possible les autres chemins ruraux afin de les préserver en tant que patrimoine privé de la commune et éviter qu'ils tombent en déshérence au profit des propriétaires riverains

Le Maire présente aux élus un devis d'un montant de 5000 € HT pour cette opération et précise qu'il est possible d'obtenir une subvention dans le cadre du programme Leader du Pays Voironnais.

Ceci étant, le montant éligible pour Leader est de 3000 € HT ce qui donne le plan de financement suivant :

Dépenses en €		Recettes en €		
Plan de classement	3 000	Leader	1 920	64%
		Autofinancement	1 080	36%
TOTAL	3 000	TOTAL	3 000	100%

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

11

✓ Affichage le :

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 et L.141-3

Vu le code rural et la pêche maritime et notamment ses articles L.161-1 à L.161-3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide à l'unanimité :**

- De prescrire la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux
- D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document afférent à cette affaire
- De valider le plan de financement présenté
- D'autoriser le maire à solliciter une subvention dans le cadre du programme Leader du Pays Voironnais pour cofinancer cette opération

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents,

Le Maire, Denis MOLLIERE



Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

12

✓ Affichage le :

MAIRIE de VELANNE
38620 VelanneDÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

N° 03-11-24

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	11	11
Date de la convocation	Date d'affichage	
17 novembre 2024	17 novembre 2024	

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du plan de classement de la voirie communale et des tableaux des voies communales, chemins ruraux et places et parkings

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi vingt et un novembre, le conseil municipal de la commune de Velanne dûment convoqué le 17 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

PRESENTS : (nombre : 10)

Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Caroline ARNAUD GODDET, Anthony BEJUIS, Stéphanie BURIAS, Salvatore DI VINCENZO, Raphaël GALLIN MARTEL, Damien GOURGAUD, Georges GUERREIRO, Martine PIVIER (présente jusque 22h30).

POUVOIRS : (nombre : 1)

Christelle BOUCH a donné pouvoir à Denis MOLLIERE.

Martine PIVIER a donné pouvoir à Georges GUERREIRO (à partir de 22h30).

Secrétaire de séance : Anthony BEJUIS

Le maire rappelle que par délibération du 13 janvier 2023, le conseil municipal a décidé de procéder à la révision du plan de classement des voiries communales.

Cette démarche s'inscrit dans la poursuite du diagnostic général des chemins ruraux de son territoire effectué en 2019 par le Pays voironnais ; la commune a souhaité saisir l'opportunité de ce travail et l'accompagnement par le programme Leader pour approfondir le diagnostic de ses chemins ruraux et mettre à jour son tableau et son plan de recensement.

En effet, l'inventaire des chemins ruraux de la commune est à ce jour très parcellaire, aucun recensement exhaustif n'ayant été entrepris. Les seules informations disponibles s'appuient sur le cadastre ainsi que sur un plan de recensement des voies communales de 1983 qui intègre le tracé des chemins ruraux.

La connaissance de son patrimoine est pourtant essentielle pour toute commune et particulièrement en ce qui concerne les chemins ruraux ; en effet, contrairement aux voies communales qui font partie du domaine public routier et qui sont à ce titre inaliénables et imprescriptibles, les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et peuvent, de ce fait, faire l'objet d'une revendication par un propriétaire riverain.

Aussi, afin d'éviter la disparition d'une partie des chemins ruraux par « occupation de fait », la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration définit une procédure de recensement des chemins ruraux et suspend le délai de prescription dès engagement de cette démarche.

C'est dans ce contexte que l'inventaire des chemins ruraux de la commune a été entrepris et soumis à enquête publique. Ce recensement a permis de conforter la qualification de chemin rural de la quasi-totalité des chemins concernés. Il convient toutefois de noter les modifications suivantes de l'existant :

Chemins ruraux non répertoriés en 1983

Par référence au cadastre de 1963 notamment, il a été établi l'existence de quelques chemins dont le tracé a été oublié sur le relevé de 1983. Les recherches historiques et la fréquentation continue de ces chemins par le public confirment la proposition de reprise de ces chemins dans le tableau de classement des chemins ruraux.

Il s'agit des CR 20 a et b, CR28, CR 32, CR 33b et CR 44.

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

13

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

3 . Domaine et patrimoine

✓

✓ Affichage le :

Chemins ruraux répertoriés par erreur en 1983

Le CR 03 est mentionné en chemin rural en 1983 mais ne figure sur aucun cadastre précédent. Il est proposé de ne pas le reprendre dans le tableau de classement des chemins ruraux.

Chemins ruraux dont la propriété communale a été contestée durant l'enquête publique

Quelques propriétaires se sont manifestés durant l'enquête publique pour contester la propriété communale de certains chemins. Cela concerne les CR 17, CR 19 et une partie du CR 2. Comme le rappelle la commissaire enquêtrice à propos de CR 26 « Les données du projet sont réputées exactes. S'il y a une erreur, des justificatifs doivent être produits par les propriétaires ». Elle reprend en cela les dispositions de l'article L 161-3 du Code rural « Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé. »

La qualification de chemin rural est par conséquent maintenue pour ces chemins.

Chemins ruraux vendus.

Certains chemins ou certaines portions de chemins ruraux qui n'étaient plus affectés à l'usage du public ont été vendus ce qui explique la discontinuité dans la numérotation des chemins. La liste des chemins concernés est jointe en annexe 2 à la présente délibération.

Le tableau récapitulatif des chemins ruraux et la cartographie associée résultant du recensement et des résultats de l'enquête publique sont joints en annexe à la présente délibération. Il est proposé au conseil municipal de les approuver.

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-6-1 et suivants ;

VU la délibération n° 04-01-23 du 13 janvier 2023 portant engagement d'une procédure de révision du plan de classement de la voirie communale ;

VU l'arrêté n° 03-03-24 du 2 avril 2024 prescrivant une enquête publique relative à la révision du classement des chemins ruraux ;

VU le dossier d'enquête publique et notamment le projet de tableau de recensement des chemins ruraux ;

VU les observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 avril au 7 mai 2024 ;

VU le rapport d'enquête publique et l'avis de la commissaire enquêtrice en date du 6 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que les réunions publiques, les séances du conseil municipal sur ce plan de classement de la voirie communale et les différents retours de l'enquête publique ont montré que ce sujet est politiquement très sensible et provoque des réactions parfois exacerbées

CONSIDÉRANT que le devenir des chemins ruraux notamment en impasse n'a pas pu être traité en raison d'expressions d'intérêts divergents sur cette question

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de prendre le temps de la réflexion sur la conservation de tout ou partie des chemins ruraux dans le patrimoine communal

Le maire propose aux élus de valider le plan de classement des chemins ruraux sans aucune modification de l'existant.

Le conseil municipal, après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **approuve par 6 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions** ce plan de classement de la voirie communale et les tableaux annexés

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le
ID : 038-213805310-20241121-031124-DE

Ont signé les membres présents,

Le Maire, Denis MOLLIERE



Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

- ✓ Dépôt en Sous-préfecture le :
- ✓ Affichage le :

Chemins ruraux de Velanne novembre 2024

n°	Nom	statut	type	Etat	départ WGS 84	fin WGS 84	Longueur (m)	plan
cr 01	Communaux (cr des	chemin rural	impasse	moyen	45.5036563, 5.6337323	45.5052991, 5.6296066	426	A1-A2
cr 02	Templiers (cr des	chemin rural	tronçon	bpn	45.5021340, 5.6352109	45.5048335, 5.6375385	447	A2
cr 04	Bertelière (ch de la	chemin rural	tronçon	bpn	45.5008943, 5.6394460	45.5056977, 5.6385786	686	A2
cr 05	Coteau de Pierre Cherd (cr du	chemin rural	tronçon	bon	45.4954555, 5.6450199	45.5030923, 5.6423174	1 023	A2
cr 06	Reculées (cr des	chemin rural	tronçon	moyen	45.4962430, 5.6452929	45.4970889, 5.6464905	155	B3
cr 08	Pré du Saule (cr du	chemin rural	tronçon	moyen	45.4964423, 5.6375885	45.4955925, 5.6378141	141	B2
cr 09	Pré du Saule sud (cr du	chemin rural	chemin	mauvais	45.4954533, 5.6373775	45.4949184, 5.6350446	195	B2
cr 10	Grand Pré (cr du	chemin rural	chemin	fermé	45.4930963, 5.6351185	45.4928950, 5.6346939	89	B2
cr 11	Felizeau (cr de	chemin rural	impasse	moyen	45.49297059	45.4928950, 5.6301692	44	zoom 2
cr 12	Gazon (cr du	chemin rural	tronçon	mauvais	45.4961026, 5.6355179	45.4959823, 5.6313430	345	B2
cr 13	Falamieux (cr de	chemin rural	impasse	moyen	45.4974572, 5.6294366	45.4983656, 5.6296887	131	B2
cr 14	Ramelière (cr de la	chemin rural	tronçon	fermé	45.4977488, 5.6284633	45.4995212, 5.6259049	485	B1
cr 15	Combe Pigna (imp de	chemin rural	impasse	mauvais	45.4964502, 5.6301429	45.4957931, 5.6267557	365	B2-B1
cr 16	Mollard Frieu (cr de	chemin rural	impasse	mauvais	45.4938893, 5.6300363	45.4926007, 5.6264909	320	B2-C1
cr 16b	Clos (cr du	chemin rural	chemin	bon	45.4937333, 5.6304784	45.4940215, 5.6303134	33	zoom 2
cr 17	Mollard Friou (cr du	chemin rural	impasse	moyen	45.4923644, 5.6226111	45.4958516, 5.6235829	392	zoom 3
cr 19	Rajans (cr des	chemin rural	impasse	mauvais	45.4923269, 5.6226547	45.4924641, 5.6179895	382	zoom 3
cr 20a	Recoing (cr de	chemin rural	tronçon	mauvais	45.4897973, 5.6202499	45.4904426, 5.6175951	420	C1
cr 20b	Recoing (cr de	chemin rural	tronçon	moyen	45.4898499, 5.6205216	45.4881672, 5.6281537	726	C1-C2
cr 22	Serve (cr de la	chemin rural	chemin	mauvais	45.4907714, 5.6244124	45.4902930, 5.6245421	70	C1

Chemins ruraux de Velanne novembre 2024

n°	Nom	statut	type	Etat	départ WGS 84	fin WGS 84	Longueur (m)	plan
cr 23	Sarrés (cr des	chemin rural	chemin	moyen	45.4892479, 5.6278905	45.4896890, 5.6257080	189	C2-C1
cr 24	Grandes Terres (cr des	chemin rural	impasse	moyen	45.4868537, 5.6375651	45.4869369, 5.6364509	88	C2 zoom 5
cr 25	Millet (cr du	chemin rural	impasse	mauvais	45.4902924, 5.6323595	45.4928230, 5.6394405	649	C2-B2
cr 26	Rattes (cr des	chemin rural	impasse	moyen	45.4944718, 5.6341059	45.4915337, 5.6358765	360	B2-C2
cr 27	Tour (cr de la	chemin rural	tronçon	bon	45.4896189, 5.6394565	45.4944958, 5.6455715	801	C2-B3
cr 28	Planaise (cr de	chemin rural	tronçon	mauvais	45.4950792, 5.6565513	45.4950639, 5.6581624	126	B4
cr 29	Poisat (cr de	chemin rural	tronçon	moyen	45.4948510, 5.6555814	45.4957073, 5.6546775	125	B4
cr 30	Chena (cr de la	chemin rural	chemin	moyen	45.4950567, 5.6565537	45.4926153, 5.6556897	382	B4
cr 31	Grand Velanne (traverse du	chemin rural	chemin	bon	45.4938297, 5.6519020	45.4931148, 5.6520402	80	B3
cr 32	Mont de Velanne (cr du	chemin rural	tronçon	moyen	45.4747666, 5.6471345	45.4773324, 5.6456003	357	E3
cr 33	Coteau (ch du	chemin rural	impasse	moyen	45.4880961, 5.6475053	45.4903826, 5.6466408	298	C3
cr 33b	Devé (ch du	chemin rural	chemin	moyen	45.4875826, 5.6438295	45.4889139, 5.6464051	298	C3
cr 34	Platière (cr de la	chemin rural	impasse	moyen	45.4875770, 5.6500986	45.4889936, 5.6527936	311	C3-C4
cr 36	Bourget (cr du	chemin rural	chemin	bon	45.4851167, 5.6475813	45.4818208, 5.6521328	532	C3-D4
cr 37	Vie Charrière (cr de	chemin rural	tronçon	bon	45.4817368, 5.6422222	45.4796446, 5.6502226	695	D3
cr 38	Sous les Gardes (cr	chemin rural	tronçon	bon	45.4747265, 5.6535279	45.4737334, 5.6515643	239	E4
cr 39	Etang Neuf (cr de l'	chemin rural	impasse	bon	45.4738152, 5.6532271	45.4719715, 5.6557706	309	E4
cr 40	Moulins de la Pale (cr des	chemin rural	tronçon	bon	45.4785709, 5.6610063	45.4722331, 5.6632649	964	D4-E4
cr 41	Plat (cr du	chemin rural	impasse	bon	45.4754087, 5.6604474	45.4722513, 5.6603954	399	E4-E5
cr 42	Cleyat (cr du	chemin rural	impasse	mauvais	45.4736578, 5.6597486	45.4744801, 5.6583769	141	E4

Chemins ruraux de Velanne novembre 2024

n°	Nom	statut	type	Etat	départ WGS 84	fin WGS 84	Longueur (m)	plan
cr 43	St Bueil (cr de	chemin rural	tronçon	bon	45.4789201, 5.6628497	45.4791207, 5.6712342	819	D5
cr 44	Cote Gigogne (cr de	chemin rural	tronçon	bon	45.4716028, 5.6518977	45.4707039, 5.6521135	106	E4
cr 45	Lavoir (ch du	chemin rural	tronçon	bon	45.4803586, 5.6609796	45.4819662, 5.6604070	184	D4
cr 48	Grand Champ (cr de	chemin rural	impasse	moyen	45.4819296, 5.6645280	45.4852095, 5.6676004	441	D5-C5
cr 49	Trépas (cr de la	chemin rural	tronçon	mauvais	45.4841631, 5.6666963	45.4854724, 5.6687750	255	C5
cr 50	Pièces (cr des	chemin rural	impasse	moyen	45.4842863, 5.6555426	45.4850493, 5.6525733	441	D4-C4
cr 51	Communaux (cr des	chemin rural	tronçon	mauvais	45.4856197, 5.65973455	45.4874803,5 .6588678	242	zoom 8
cr 52	Saut du Moulin (cr du	chemin rural	impasse	bon	45.4876250, 5.6603965	45.4875766, 5.6556738	401	C4
cr 53	Paletu (cr du	chemin rural	impasse	moyen	45.4875006, 5.6587273	45.4909014, 5.6578357	418	C4
cr 53b	Pourrier (cr du	chemin rural	impasse	mauvais	45.4889214, 5.6581027	45.4887936, 5.6573665	67	C4
cr 54	Malafossant (cr du	chemin rural	chemin	moyen	45.4871285, 5.6615535	45.4922140, 5.6619897	689	C4-B4
ce 54b	Bermont (ch de	chemin rural	tronçon	mauvais	45.4890022, 5.6624258	45.4909521, 5.6624953	264	C4-B4
cr 55	Sacré Coeur (ch du	chemin rural	tronçon	bon	45.4861252, 5.6638358	45.4904818, 5.6678356	619	C5-B5
cr 56	Grand Cunit (cr du	chemin rural	tronçon	moyen	45.4895705,5. 6670633	45.4912321, 5.6660845	214	C5-B5
19 378								

pour info

anciens chemins

Chemins ruraux de Velanne novembre 2024

n°	Nom	statut	type	Etat	départ WGS 84	fin WGS 84	Longueur (m)	plan
03		chemin					-296	A2
		corrigé						
05		chemin					-253	A2
		vendu						
07		chemin					-353	B3-B2
		vendu						
11		chemin						B2-C2
		vendu					-62	zoom 2
11v		chemin						A2
		vendu					-76	zoom 1
13b		chemin					-62	B2
		vendu						
16		chemin					-238	C1
		vendu						
17a		chemin						C1
		vendu					-113	zoom 3
17b		chemin					-241	B1
		vendu						
18		chemin					-407	C1
		vendu						
21		chemin					-434	C2-D2
		vendu						
21b		chemin					-374	C2-D2
		vendu						
35		chemin						C3
		vendu					-24	zoom 4
46		chemin					-41	C5
		vendu						
47		chemin						D4
		vendu					-24	zoom 6
							-2 998	

Voies Communales de Velanne - 21 novembre 2024

N°	Nom	Statut	Longueur en mètres	Début	Fin	Localisation sur le plan
VC 01	Route du Chardonnet	voie communale	800	RD 28D	RD 28	B2-C2
VC 02	Route du Grand Velanne	voie communale	1 150	RD 28D	RD 28d	B3-B4
VC 03	Route du Mont Charvet	voie communale	760	VC 10	limite St Martin	D4-D5
VC 04	Route de la Ramelière	voie communale	470	RD 28D	VC 04p	B2-B1
VC 05	Impasse du Puisat	voie communale	230	VC 02	CR 28 St Jean	B4
VC 06	Route du Mollard	voie communale	550	RD 28D	VC 03	D4-D5
VC 07	Route du Mont	voie communale	1 640	RD 28D	VC 28 St Geoire	B3-D2
VC 08	Route de la Platière	voie communale	645	RD 28D	VC 06	E4-D4
VC 09	Route du Grosset	voie communale	1 225	RD 28D	limite St Geoire	D3-E3
VC 10	Route des Planchettes	voie communale	818	RD 28D	CR 52	D4-C4
VC 11	Route des Bruyères	voie communale	2 000	RD 28D	RD 28D	B2-B3
VC 12	Rue du Donnier	voie communale	215	RD 28D	CR 34	C3
VC 12b	Impasse du petit Velanne	voie communale	25	VC12	Parcelle AC 84	C3
VC 13	Impasse des Communaux	voie communale	530	VC 11	Parcelle A 87	A2
VC 14	Impasse de Mollard frieux	voie communale	155	RD 28D	VC 14	C1
VC 15	Chemin de la Tour	voie communale	472	VC 07	VC 15p	C2
VC 16	Chemin des Pièces	voie communale	364	Vc 10	CR 50	D4-C4
VC 17	Chemin du Sacré Cœur	voie communale	163	Vc 10	CR 55	C4-C5

VC 18	Imp. du Mollard de la Sauge	voie communale	180	VC 06	VC 18p	D5
VC 19	Chemin des Moulins	voie communale	170	VC 06	CR 40	D4
VC 20	Chemin des Templiers	voie communale	140	VC 13	CR 02	A2
VC 21	Impasse du pré du saule	voie communale	115	VC 11	CR 08	B2
VC 22	Impasse des fontaines	voie communale	70	VC 04	CR 12	B2
VC 23	Impasse du clos	voie communale	80	VC 04	CR 16	B2
VC 24	Chemin de l'église	voie communale	45	RD 28D	PK 1	C3
VC 25	Impasse du puit	voie communale	55	VC 06	Parcelle AE 22	D4
VC 26	Impasse des roseaux	voie communale	165	VC 10	CR 51	C4
VC 27	Rue de la Passardiére	voie communale	195	RD 28D	VC 12	C3
VC 28	Chemin des châtaigniers	voie communale	790	CR 37	Limite de St Geoire	D3-D2
VC 29	Chemin du lavoir	voie communale	30	VC 06	CR 45	D4
VC 30	Chemin des grands champs	voie communale	100	VC 03	CR 48	D5
Longueur totale en mètres			14 347			

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

MAIRIE de VELANNE
38620 VelanneDÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-11-24

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	11	11
Date de la convocation	Date d'affichage	
17 novembre 2024	17 novembre 2024	

OBJET DE LA DELIBERATION

Engagement d'une réflexion sur le devenir du réseau des chemins ruraux de la commune de Velanne

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi vingt et un novembre, le conseil municipal de la commune de Velanne dûment convoqué le 17 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

PRESENTS : (nombre : 10)

Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Caroline ARNAUD GODDET, Anthony BEJUIS, Stéphanie BURIAS, Salvatore DI VINCENZO, Raphaël GALLIN MARTEL, Damien GOURGAUD, Georges GUERREIRO, Martine PIVIER (présente jusque 22h30).

POUVOIRS : (nombre : 1)

Christelle BOUCHA a donné pouvoir à Denis MOLLIERE.

Martine PIVIER a donné pouvoir à Georges GUERREIRO (à partir de 22h30).

Secrétaire de séance : Anthony BEJUIS

CONSIDERANT la délibération n°03-11-24 approuvant le plan de classement de la voirie communale

Le maire rappelle que la démarche d'élaboration du tableau de classement des chemins ruraux a suscité un certain nombre de remarques parmi les habitants et les agriculteurs exerçant dans la commune.

Ces remarques ont dû être écartées lors de l'approbation du tableau définitif des chemins ruraux, soit parce qu'elles n'étaient pas recevables (par exemple contestation de la propriété communale de certains chemins), soit parce qu'elles ne relevaient pas de l'enquête publique engagée.

On peut à ce titre mentionner la demande des agriculteurs de réfléchir au devenir des chemins ruraux en impasse.

Par ailleurs, le diagnostic des chemins a mis en évidence que certains n'étaient plus fréquentés ou en trop mauvais état pour l'être et mériteraient certainement d'être désaffectés pour être vendus aux propriétaires riverains après enquête publique.

Bien que maintenant parfaitement identifié, l'inventaire des chemins ruraux n'a pas pour autant vocation à rester figé. Aussi, en raison des multiples demandes d'ajustement relevées, il est proposé au conseil d'engager une réflexion autour des évolutions possibles.

Le maire propose que dans un premier temps l'ensemble du conseil municipal se rende sur le terrain afin de visualiser chaque chemin rural, en impasse ou non. Dans un deuxième temps, il faudra élaborer collectivement des critères de décision de vente de tout ou partie de ces chemins ruraux, puis contacter tous les propriétaires riverains des chemins proposés à la vente, puis engager le processus de vente avec l'impératif d'une opération financièrement blanche pour la commune.

Le maire propose donc aux élus d'officialiser cette démarche par une délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide par 8 voix pour et 3 abstentions d'engager cette réflexion sur le devenir des chemins ruraux de la commune en reprenant la démarche exposée par le maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents,

Le Maire, Denis MOLLIERE

Nomenclature

Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

3 . Domaine et patrimoine

✓

✓ Affichage le :



Procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 17 octobre à 20h50, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Caroline ARNAUD-GODDET, Raphaël GALLIN-MARTEL, Damien GOURGAUD, Christelle BOUICH, Georges GUERREIRO, Anthony BEJUIS, Salvator DI VINCENZO.

Absents : Stéphanie BURIAS (pouvoir à Denis MOLLIERE), Martine PIVIER (pouvoir à Georges GUERREIRO),

Bernard de MONTFALCON, et Sophie de MONTFALCON

Secrétaire de séance : Damien GOURGAUD

Début du conseil à 20h50

Ordre du jour :

- **Le point sur le 2ème tronçon de la voie nouvelle au bourg en zone AU ; tracé et acquisition de l'emprise de la voirie**
- **Le point sur la construction du pôle associatif ; choix d'un type de revêtement pour la salle associative**
- Demande de subvention départementale pour des travaux de voirie
- Adoption du plan de classement de la voirie communale
- Rectification d'une erreur de longueur de la voirie communale pour la DGF
- Restitution aux communes de la compétence "création et gestion de crématorium »
- Convention avec le Pays voironnais pour une mission d'accompagnement de mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Adhésion au contrat groupe du centre de gestion de l'Isère (CDG) pour la prévoyance des agents municipaux
- Le point sur l'Installation de la fibre optique à Velanne
- Urbanisme : dossiers en cours
- Divers

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal précédent.

- **Le point sur le 2eme tronçon de la voie nouvelle au bourg en zone AU ; tracé et acquisition de l'emprise de la voirie**

Le maire rappelle que le Pays voironnais accepte d'être gratuitement le maître d'œuvre de cette opération et qu'une proposition d'un tracé et d'un chiffrage ont été transmis en mairie. Cela étant, il est demandé aux élus de se positionner sur le meilleur tracé possible de cette nouvelle voirie afin d'optimiser la surface restant à construire. Après discussion, il sera demandé au pays voironnais de modifier son plan initial en plaçant la voirie sur l'axe médian du tènement

De plus, le 1^{er} adjoint informe qu'il a rencontré un aménageur potentiellement intéressé par l'ensemble de la zone.

Enfin, le maire a pu recontacter la famille propriétaire du tènement et qu'il a obtenu la confirmation de l'accord préalablement obtenu pour vendre à la commune l'emprise nécessaire à la réalisation de la voirie au prix de 10 €/m², les frais notariés et de bornage étant à la charge de la commune. Il demande donc aux élus de bien vouloir l'autoriser à engager cette acquisition d'emprise de la voirie.

- ➔ Proposition d'acquisition du foncier correspondant au 2nd tronçon de la voirie nouvelle adoptée : 9 pour et 2 abstentions

- **Le point sur la construction du pôle associatif ; choix d'un type de revêtement pour la salle associative**

Serge DEGONNE expose que le projet avance bien et le calendrier est quasiment respecté. La question posée aux élus est sur le choix du revêtement de la future salle associative entre carrelage et sol collé. Après discussion, le conseil opte pour le choix du carrelage, en particulier pour sa durabilité.

- **Demandes de subventions pour des travaux de voirie**

Le 1^{er} adjoint rappelle que la partie haute de la voirie communale n°28 a été très endommagée suite à un orage. Or, cette route est en bicouche et il apparaît nécessaire de prévoir de la refaire sur cette partie en enrobé pour garantir la stabilité de cette partie de voirie. Il présente un devis de 19 194 € HT pour des travaux en enrobé sur cette voirie.

- ➔ Délibération à l'unanimité pour autoriser le maire à signer ce devis et demander une subvention au département ainsi que le fonds de concours petites communes du Pays voironnais

Présentation d'un autre devis de pour des travaux de remplacement de la glissière de sécurité dans le virage de la voirie communale n°9 dite « Route du Grosset » par une nouvelle glissière en métal ou en bois, l'ancienne barrière dotée de lisses en bois traité étant aujourd'hui très dégradée et donc inopérante. Après débat, il est décidé de retenir le choix d'une barrière en métal car bien plus durable.

- ➔ Délibération à l'unanimité pour autoriser le maire à signer le devis de 12 320 € HT pour des travaux de remplacement de la glissière de sécurité par une en métal, et pour demander une subvention au département ainsi que le fonds de concours petites communes du Pays voironnais pour ces travaux.

De plus, il est apparu récemment nécessaire de remplacer la pompe du circuit de chauffage des ventilos convecteurs de la mairie ainsi que le chauffe-eau de la salle du conseil trop entartré après 20 ans d'utilisation par un de 50 litres. Il est donc proposé d'ajout à la demande de fonds de concours petites communes du Pays voironnais ces deux dépenses d'un montant respectif de 1 504 € HT et 285,58 € HT.

- ➔ Délibération à l'unanimité pour autoriser le maire à signer ces devis et demander le fonds de concours petites communes du Pays voironnais

- Adoption du plan de classement de la voirie communale

Présentation par le maire du plan de classement de la voirie communale résultant de l'enquête publique. Un long débat s'instaure sur ce sujet délicat qui a soulevé beaucoup de questions et créé des tensions au sein du conseil municipal et certains agriculteurs. La méthode d'élaboration de ce plan est critiquée et sa finalité reste floue pour plusieurs élus. Se pose, entre autres, la question du choix des chemins ruraux (CR) qui ont été proposés pour devenir des chemins d'exploitation (Ce) sur ce plan issu de l'enquête publique. Le maire propose donc de reporter ce vote au conseil municipal du 21 novembre pour que chaque élu puisse aller voir sur le terrain ces créations de chemins d'exploitation afin de mieux visualiser ce qui est proposé dans ce plan. De plus, la date du samedi 23 novembre est confirmée pour un premier déplacement collectif des élus sur le terrain pour voir une partie des chemins ruraux en impasse. Le maire confirme ainsi la volonté des élus de reprendre la question du devenir de ces nombreuses impasses : faut-il les conserver telles quelles en chemins ruraux malgré l'impasse, ou faut-il en faire des chemins privés ? La décision sera prise après que tous les élus auront visualisé toutes ces impasses, puis élaboré des critères objectifs de conservation en chemins ruraux ou non.

- Rectification d'une erreur de longueur de voirie communale pour la DGF

Le maire rappelle la délibération n°01-10-23 du 5 octobre 2023 sur le classement en voies communales de certains tronçons de chemins ruraux goudronnés et entretenus au même titre que les voies communales. Cette délibération indiquait une longueur totale erronée de 14 247 m au lieu de 14 347 m en valeur réelle. Il est donc proposé de délibérer à nouveau pour rectifier cette erreur afin de transmettre avant le 5 novembre aux services de l'Etat cette longueur réelle qui permettra d'augmenter le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

- ➔ Délibération à l'unanimité pour rectifier cette erreur et porter la longueur totale de voies communales à 14 347 m

- Restitution aux communes de la compétence « création et gestion de crématorium »

Le maire expose que la compétence « Création et gestion de crématorium » avait été transférée en 2010 au Pays voironnais (PV) pour que celui-ci puisse déléguer à une société d'économie mixte (SEM) la construction d'un crématorium à Voiron. Or, la SEM s'est révélée incapable d'honorer son engagement pour des raisons financières et un accord a donc été trouvé avec le PV pour résilier ce contrat. En parallèle, la ville de Voiron a manifesté son intérêt pour construire ce crématorium en s'engageant à ce qu'il bénéficie à l'ensemble du PV. En conséquence, il est nécessaire que l'ensemble des communes du PV reprennent la compétence « Création et gestion de crématorium » pour que Voiron puisse construire et gérer son crématorium.

- ➔ Proposition de reprise de cette compétence par la commune de Velanne adoptée à l'unanimité

- Convention avec le Pays voironnais pour une mission d'accompagnement de mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018. Il apporte des modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application puisqu'il s'agit d'un règlement. Le non-respect de ces obligations est susceptible d'entraîner des sanctions. Il est également susceptible d'entraîner des préjudices pour les personnes concernées. Le respect de ces nouvelles obligations requiert une lourde charge pour les collectivités territoriales qui gèrent de nombreux fichiers de données personnelles. Il requiert également une vigilance quotidienne concernant l'évolution des traitements de données personnelles et une connaissance appropriée du contexte légal et des procédures mises en place.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a décidé de créer un poste de Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) et de proposer la mise en place d'un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des Communes et Établissements qui adhèrent à la présente convention. La présente convention a pour objet de proposer une prestation de service (moyens humains et matériels) au profit de la commune de Velanne, avec pour finalité la conformité aux dispositions légales relatives à la protection des données personnelles. Cette convention vient abroger la précédente signée avec la commune de Velanne en février 2020 et sera valable pour l'année 2024 avec tacite reconduction pour une durée de 5 ans.

- ➔ Convention adoptée à l'unanimité

- Adhésion au contrat groupe du centre de gestion de l'Isère (CDG) pour la prévoyance des agents municipaux

Le maire expose qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel. De plus, aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion (CDG) ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. En conséquence, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie. La commune de Velanne peut donc désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, chacun de ses agents devant décider d'adhérer ou non à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ».

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel. Sur ce point, le maire rappelle que dans le précédent contrat il avait été décidé d'une contribution financière de la commune égale à celle de l'agent.

Il est donc proposé aux élus de faire adhérer la commune de Velanne à ce contrat groupe proposé par le CDG 38

➔ Adhésion validée à l'unanimité

- **Le point sur l'installation de la fibre optique à Velanne**

Serge DEGONNE rappelle que le département met en œuvre son réseau fibre optique dans le but de raccorder l'ensemble des habitants et entreprises de l'Isère pour 2025. Les travaux de pose de la fibre sont en cours à Velanne et devraient s'achever prochainement. Il est noté qu'ils ont toutefois donné lieu à quelques désagréments de la part de l'entreprise de sous-traitance missionnée pour ces travaux. Dans un 2^{ème} temps, chaque foyer devra choisir un opérateur pour être raccordé à ce réseau de fibre optique, ce qui devrait pouvoir se faire d'ici fin 2024 ou début 2025 pour la majorité des habitants de Velanne.

- **Urbanisme : dossier en cours**

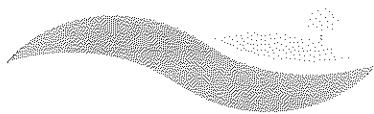
Sans objet

- **Divers**

Prochain Conseil Municipal le jeudi 21 novembre à 19h30 avec présentation en début de séance d'un bilan sur la consommation en énergie des bâtiments communaux par TE38

Samedi 23 novembre 9h – 12h : 1^{ère} visite sur le terrain d'une partie des chemins ruraux en impasse

Lundi 11 novembre : cérémonie au monument aux morts à 11h30



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt et un novembre, le conseil municipal de la commune de Velanne dûment convoqué le 17 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

PRESENTS : (nombre : 10)

Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Caroline ARNAUD GODDET, Anthony BEJUIS, Stéphanie BURIAS, Salvatore DI VINCENZO, Raphaël GALLIN MARTEL, Damien GOURGAUD, Georges GUERREIRO, Martine PIVIER (présente jusque 22h30).

POUVOIRS : (nombre : 1)

Christelle BOUICH a donné pouvoir à Denis MOLLIERE.

Martine PIVIER a donné pouvoir à Georges GUERREIRO (à partir de 22h30).

Secrétaire de séance : Anthony BEJUIS

Ordre du jour :

- 1) Ajout à l'ordre du jour : avenant à la convention CFU de la commune avec la trésorerie pour intégrer le CFU du CCAS
- 2) Présentation par Mikael MATTIA de TE38 de l'évolution du dispositif « Conseil en énergie partagée » en dispositif « Batiwatt » :
- 3) Démission de Sophie et Bernard DE MONTFALCON :
- 4) Le point sur la construction du pôle associatif ; avenant plus-value lot n°6 « Cloison / doublages / faux plafonds » et avenant en moins-value lot n°3 « Etanchéité » ; choix des dalles de plafond pour les vestiaires et la salle associative :
- 5) Délibération d'adoption du plan de classement de la voirie communale sans modification de l'actuel réseau de chemins ruraux
- 6) Délibération pour acter la nouvelle longueur de voirie communale 2024
- 7) Délibération d'engagement d'une procédure sur le devenir de chacun des chemins ruraux de la commune
- 8) Subvention au sou des écoles pour le financement du voyage scolaire de janvier 2025
- 9) Convention avec le Pays Voironnais pour une mission d'aide à l'archivage
- 10) Avenant à la convention CFU de la commune avec la trésorerie pour intégrer le CFU du CCAS
- 11) Urbanisme : dossiers en cours
- 12) Divers

Horaire :

- 1) Début de réunion : 19h30
- 2) Fin de réunion : 23h50

1) Ajout à l'ordre du jour :

Le maire expose qu'il a reçu ce jour une demande de la trésorerie pour la signature d'un avenant à la convention signée avec la trésorerie pour l'instauration du compte financier unique (CFU) afin d'intégrer le CFU du CCAS rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025

Cet ajout à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité

2) Présentation par Mikael MATTIA de TE38 de l'évolution du dispositif « Conseil en énergie partagée » en dispositif « Batiwatt » :

Mikael MATTIA du syndicat TE38 nous présente à l'écran des synthèses de consommations énergétiques des bâtiments communaux depuis 3 ans (salle polyvalente, mairie, école, bar/restaurant 1884, éclairage public), ainsi que le nouveau dispositif d'assistance aux communes « Batiwatt » qui vient se substituer à l'ancien dispositif « Conseil en énergie partagée ». Ce bilan par bâtiment ou équipement fait apparaître des besoins de travaux, notamment en mairie, mais il convient dans un premier temps de remonter à TE38 quelques données manquantes sur des travaux anciens ou/et récents. Une proposition de souscription à un nouvel abonnement pour « Batiwatt » est soumise au conseil et le choix entre deux propositions est reporté à un conseil ultérieur.

3) Démission de Sophie et Bernard DE MONTFALCON :

Suite à ces deux démissions le maire propose de demander au Sous-Préfet la tenue d'élections municipales partielles pour élire 4 nouvelles personnes au conseil afin de régler, entre autres, le problème de l'absence d'adjoint à l'urbanisme. Il propose en effet de trouver des candidats dont deux accepteraient une charge d'adjoint dès leur élection. Plusieurs noms sont avancés mais tant que le Sous-Préfet ne valide pas cette demande il ne paraît pas utile de contacter d'éventuels candidats. Un long débat s'instaure sur cette proposition d'élections partielles, les avantages et les inconvénients étant tous importants.

Finalement, le conseil donne un avis favorable par 8 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre. Le maire va donc écrire au Sous-Préfet pour demander ces élections complémentaires.

4) Le point sur la construction du pôle associatif ; avenant plus-value lot n°6 « Cloison / doublages / faux plafonds » et avenant en moins-value lot n°3 « Etanchéité » ; choix des dalles de plafond pour les vestiaires et la salle associative :

Serge DEGONNE nous présente l'avancement des travaux du pôle associatif en précisant que le chantier se déroule sans problème majeur et que le planning est donc plutôt bien tenu. Cela étant, deux devis sont présentés : un en plus-value de 1679,50 € HT pour le lot n°6 « Cloisons / Doublages / Faux plafonds » pour des raisons esthétiques, les parties trop dégradées de l'ancien mur de façade devant être recouvertes par des plaques de plâtre. Le deuxième avenant en moins-value de 1644,13 € HT du lot n°3 « Etanchéité » pour des travaux retirés du marché vient compenser à peu près le 1^{er} avenant

→ **Délibération à l'unanimité pour autoriser le maire à signer ces avenants**

Des dalles de faux plafond type fibralith sont proposés par l'entreprise CARBONERO mais le conseil émet des réserves, notamment esthétiques, sur ce type de faux plafond. Des échantillons de dalles différents sont demandés par le conseil municipal.

5) Délibération d'adoption du plan de classement de la voirie communale sans modification de l'actuel réseau de chemins ruraux

Le maire présente au conseil un plan de classement de la voirie communale qui ne comprend aucune modification de l'actuel réseau de voies communales et de chemins ruraux. Cette proposition est faite pour mettre fin aux longs débats générateurs de tensions et à l'origine des démissions récentes, car l'ancienne proposition incluait des créations de chemins d'exploitation en différents endroits de la commune alors que la question politique du devenir de l'ensemble du réseau de chemins ruraux n'a jamais été réellement traitée. Le maire rappelle sur ce point qu'il a inscrit à l'ordre du jour trois délibérations : celle qui est en débat, une 2^{ème} pour actualiser à nouveau la longueur de voirie communale et la 3^{ème}, très politique, qui engage la commune à une réflexion sur l'ensemble du réseau de chemins ruraux, et notamment ceux qui sont en impasse.

Un très long débat s'instaure sur l'intérêt de voter ce plan de classement tel qu'il est présenté car plusieurs élus questionnent la démarche qui a été mise en œuvre pour aboutir à ce plan de classement. Beaucoup d'arguments pour ou contre sont exposés avant le passage au vote proposé par le maire.

→ Délibération : Pour : 6, Contre : 1, Abstention : 4.

6) Délibération pour acter la nouvelle longueur de voirie communale 2024

Le maire expose que suite que les mesures précises effectuées dans le cadre du plan de classement la voirie communale fait apparaître une augmentation de la longueur totale de 100m par rapport au dernier relevé. Il est donc demandé de valider cette nouvelle longueur totale qui est portée à 14 347 mètres.

→ Délibération : unanimité pour valider cette longueur de 14 347 mètres.

7) Délibération d'engagement d'une procédure sur le devenir de chacun des chemins ruraux de la commune

Un autre long débat s'instaure sur cette proposition du maire de délibérer sur l'engagement de la commune à mener une réflexion sur l'ensemble du réseau de chemins ruraux, et notamment pour ceux qui sont en impasse. Il est pointé entre autres que les intérêts privés sont parfois opposés, par exemple entre la demande des agriculteurs de privatiser une partie des impasses pour faciliter leur activité professionnelle et celle des randonneurs de conserver l'ensemble des chemins pour une libre circulation sur ce réseau. Le maire rappelle la démarche qui avait été prévue pour ce long travail dont il accepte d'être le référent en remplacement de Bernard de MONTFALCON initialement en charge de ce travail. Dans un premier temps il est prévu que l'ensemble du conseil municipal se rende sur le terrain afin de visualiser chaque chemin rural, en impasse ou non. Dans un deuxième temps, il faudra élaborer collectivement des critères de décision de vente de tout ou partie de ces chemins ruraux, puis contacter tous les propriétaires riverains des chemins proposés à la vente, puis engager le processus de vente avec l'impératif d'une opération financièrement blanche pour la commune.

→ Délibération : avis favorable pour engager cette procédure avec 8 voix pour et 3 abstentions

8) Subvention au sou des écoles pour le financement du voyage scolaire de janvier 2025

Le maire rappelle le voyage scolaire du 20 au 24 janvier 2025 à Arêches – Beaufort pour tous les élèves de l'école. Il a travaillé avec les professeurs et le sous des écoles pour le financement de ce projet, notamment sur le calcul du coût par famille. Le plan de financement présenté est le suivant :

- Coût total : 17 800 €, qui peut faire l'objet des aides suivantes :
 - 1 700€ de la région pour le transport,
 - 1 000 € de la coopérative de l'école,
 - 1 000 € des conseillers départementaux,
 - 2 100 € des familles (répartition au quotient familial).
 - 2 000 € de la commune.
 - 10 000 € du sou des écoles, cette somme étant éventuellement diminuée de 1200 € si le directeur obtient une subvention de « Jeunesse en plein air

Il est précisé que c'est le sou des écoles qui finance la totalité des dépenses et qu'il a donc été demandé au maire de bien vouloir délibérer au plus vite sur l'aide de la commune afin de provisionner le compte du sou des écoles. Le maire rappelle que la commune avait financé à hauteur de 6000 € le précédent voyage dans le Vercors mais qu'il avait annoncé aux professeurs et au sou des écoles que l'aide communale proposée au conseil municipal ne serait que de 2000 € pour prendre en compte le besoin de minimiser les dépenses publiques. Après discussion et proposition de plusieurs élus, il est néanmoins décidé de porter cette aide communale à 3000 €.

→ Délibération à l'unanimité pour accorder 3000 € de subvention au sou des écoles de Velanne dans le cadre du voyage scolaire 2025

9) Convention avec le Pays Voironnais pour une mission d'aide à l'archivage

Le maire expose qu'il est nécessaire de faire appel au service archivages du Pays voironnais pour une mission de 3 jours en mairie de Velanne afin de mettre de l'ordre dans l'ensemble des dossiers à archiver ou à éliminer. Cette mission présente un coût de 250 euros par jour. Il est prévu 3 jours de prestations.

→ Délibération : mission d'aide à l'archivage de 3 jours validée à l'unanimité.

10) Avenant à la convention CFU de la commune avec la trésorerie pour intégrer le CFU du CCAS

Le maire expose qu'il a reçu ce jour une demande de la trésorerie pour la signature d'un avenant à la convention signée avec la trésorerie pour l'instauration du compte financier unique (CFU) afin d'intégrer le CFU du CCAS rendu obligatoire pour tous les budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce CFU ne remet pas en question l'existence propre du CCAS qui n'est donc pas modifié, ni dans sa composition, ni dans son autonomie fonctionnelle. La seule différence sera qu'à la place d'un compte administratif et d'un compte de gestion le bilan comptable de fin d'exercice se fera avec le CFU.

→ Délibération à l'unanimité pour autoriser le maire à signer cet avenant

11) Urbanisme : dossiers en cours

Le maire informe que le Pays voironnais a proposé d'assister les communes pour calculer le montant d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) du 1^{er} janvier 2021 à nos jours. Ce montant sera déduit du montant autorisé par l'Etat du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2031, celui-ci étant égal à la moitié de la surface d'ENAF consommée de 2011 à 2021.

Or, après analyse des permis de construire sur la période 2021-2024 il apparait que nous n'avons pas consommé d'ENAF au regard des critères retenus, ce qui est une très bonne nouvelle.

12) Divers

Le maire informe qu'il a rencontré Patricia CABARET qui souhaite créer une nouvelle association de ressourcement par la nature essentiellement pour des femmes en burn-out avec proposition de séjours de courte durée dans des hébergements provisoires du type Tiny Houses. Le conseil est consulté sur cette initiative qui pose différentes questions d'urbanisme sur l'implantation de Tiny houses. Le maire prendra contact avec le service urbanisme du Pas voironnais pour obtenir les réponses.

Il est demandé au maire de relever le loyer de location gérance du restaurant communal « Au 1884 » à 400 € HT. Ce loyer sera donc augmenté.

Prochaine réunion le jeudi 12/12/2024 à partir de 19h30.

Procès-verbal du conseil municipal du Mardi 11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 11 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Arnaud LEMAITRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Raphaël GALLIN-MARTEL, Damien GOURGAUD, Martine PIVIER, Aline MOLINA, Aurélien ROJON, Anthony BEJUIS, Salvator DI VINCENZO.

Absents : Christelle BOUICH (pouvoir à Raphaël GALLIN-MARTEL), Georges GUERREIRO (pouvoir à Martine PIVIER) et Stéphanie BURIAS excusée.

Secrétaire de séance : Damien GOURGAUD

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal précédent.

Ordre du jour :

Vote du compte financier unique (CFU) 2024

Affectation des résultats

Point financier

Vote des indemnités des adjoints

Le point sur la construction du pôle associatif - équipement mobilier

Réflexion sur le devenir du 1884 et celui de l'actuelle salle associative

Rapport triennal 2021-2024 sur l'artificialisation des sols de la commune

Projet de document cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïques au sol

Mise en œuvre de la révision du plan de classement de la voirie communale

Urbanisme : dossier en cours

Divers

Vote du compte financier unique (CFU) 2024

Présentation du CFU du budget communal 2024 avec un résultat définitif en déficit de 240 764,45 € en investissement et en excédent de 321 311,53 € en fonctionnement. Soit au total un excédent de 80 547,08€. Une fois le maire sorti de la salle le 1^{er} adjoint procède au vote du CFU 2024.

➔ Approbation du CFU à l'unanimité

Affectation des résultats

Affectation des résultats selon la proposition du Maire **approuvée à l'unanimité**, soit 240 764,45 € en recettes d'investissement au compte 1068 et 80 547,08 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

Point financier

Le maire exprime son inquiétude devant l'augmentation des dépenses de fonctionnement qui sont subies par la commune. Il cite par exemple la forte augmentation des montants de participation aux frais de scolarité des enfants velannois inscrits en petite et moyenne sections de maternelle dans les écoles des environs. Par ailleurs, certaines recettes communales sont en forte baisse comme celle du versement par le département d'une partie du produit des transactions immobilières. En baisse de 10 000 € l'an dernier et 4 000 € cette année. Il fait observer que la seule façon pour la commune d'augmenter ses recettes pour compenser les hausses de dépenses et la baisse des recettes reste l'augmentation des taux d'imposition locaux, sachant que les bases fiscales n'augmenteront que de 1,7% cette année par décision de l'Etat, contre 4,2% l'an dernier et 7,1% en 2022. La question qui sera posée pour le budget communal 2025 sera celle des moyens à décider pour maintenir un écart suffisant entre les recettes et les dépenses communales.

Vote des indemnités des adjoints

Proposition par le maire de maintien des taux d'indemnités décidés en 2020 qui tiennent compte de la charge de travail estimée pour chaque adjoint ou chaque conseillé délégué.

➔ Approbation à l'unanimité

Le point sur la construction du pôle associatif - équipement mobilier

Le chantier avance bien. Le parking est en cours de remise en état. La peinture a commencé ainsi que la pose du chauffage et des sanitaires. Les façades restent à faire ainsi que quelques finitions intérieures.

Une prochaine réunion de travail des élus sera programmée pour discuter sur le chantier des équipements mobiliers nécessaires, notamment dans la salle associative et le local arts créatifs.

Proposition d'un avenant pour le lot n°12 VRD en plus-value en 2 devis de 2440 € HT au total pour ajouter des caniveaux grilles sur l'arrière du nouveau bâtiment et au niveau du parking.

➔ Approbation à l'unanimité de l'avenant proposé

Proposition d'un avenant pour le lot n°6 Electricité en plus-value pour la pose d'une prise triphasée dans le local arts créatifs et un chauffage électrique dans l'extension de la cuisine à la place du ventilo convecteur initialement prévu pour 678,10€ HT.

➔ Approbation à l'unanimité de l'avenant proposé

Réflexion sur le devenir du 1884 et celui de l'actuelle salle associative

Le gérant a informé la mairie par mail le 16 janvier 2025 de sa décision d'arrêter l'activité de gérance fin juin pour des raisons de non-rentabilité. Le conseil municipal prend acte de cette décision et demande au maire de prendre les dispositions qui s'imposent pour que le contrat de location gérance soit résilié fin juin 2025. Il sera donc nécessaire de signer un 3^{ème} avenant avec les gérants pour prolonger le contrat de mi-mai jusqu'à fin juin. La grande majorité des élus souhaitent engager la recherche d'un nouveau locataire gérant, mais d'autres pistes seront étudiées et notamment celle proposée par l'association « 1000 cafés ».

Rapport triennal 2021-2024 sur l'artificialisation des sols de la commune

Le maire reprend l'historique de la démarche initiée par l'Etat pour lutter contre la trop forte consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). L'urbanisation étant une des causes principales, il est demandé à chaque commune un rapport triennal sur la consommation des ENAF. Le Pays voironnais a proposé gracieusement son aide pour le calcul de cette consommation, et après recouplement des différentes informations et données, il apparaît que la commune de Velanne a consommé 0,1 hectare d'ENAF pour la période 2021 – 2024.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport

Projet de document cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïques au sol

Sans objet car la carte communiquée par l'Etat ne fait apparaître aucune parcelle identifiée comme potentiellement dotée d'une production photovoltaïque au sol.

Mise en œuvre de la révision du plan de classement de la voirie communale

Le maire reprend l'historique de la démarche et demande aux élus s'ils ont pu prendre le temps de parcourir tout ou partie des chemins ruraux velannois pour commencer à identifier ceux qui pourraient être éventuellement mis en vente. Il s'avère que ce travail reste à engager et il est donc nécessaire de Programmation d'une réunion de travail pour avancer sur la grille à remplir lors de la visite des différents chemins.

Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 17 juin à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Raphaël GALLIN-MARTEL, Martine PIVIER, Aline MOLINA, Anthony BEJUIS, Georges GUERREIRO, Salvator DI VINCENZO, Aurélien ROJON et Damien GOURGAUD.

Absents : Stéphanie BURIAS (pouvoir à Aline MOLINA), Christelle BOUICH (pouvoir à Raphaël GALLIN-MARTEL) et Arnaud LEMAITRE (pouvoir à Anthony BEJUIS)

Secrétaire de séance : Damien GOURGAUD

Ordre du jour :

- **Reprise en location gérance du 1884**
- **Mandat au centre de gestion de l'Isère (CDG 38) pour le choix d'un contrat groupe – mutuelle santé**
- **Approbation du plan local de l'habitat (PLH) du pays voironnais**
- **Convention avec le CIAS du pays voironnais pour la halte-garderie itinérante (HGI) et le relais petite enfance (RPE)**
- **Le point sur la révision du plan de classement de la voirie communale**
- **Le point sur la préemption SAFER d'une parcelle au Mollard de la Sauge**
- **Le point sur la construction du pôle associatif – avenants aux marchés de travaux**
- **Chantier participatif de rénovation extérieure de l'actuelle salle des fêtes**
- **Remise en eau du marais dans le cadre du contrat « Eau – climat » de l'agence de l'eau**
- **Mode de scrutin des élections municipales 2026 par listes paritaires**
- **Urbanisme : dossiers en cours**
- **Décisions par délégations données au maire**
- **Divers**

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal précédent du 12 mai 2025.

Reprise en location gérance du 1884

Le repas test du mercredi 11 juin auquel ont participé 8 élus s'est bien passé. Les 2 jeunes ont proposé une bonne cuisine malgré des conditions pas faciles (coupure d'eau et de gaz). Leur projet a été commenté après le repas et des suggestions leur ont été formulées, notamment sur le prévisionnel financier trop optimiste et le choix non judicieux de la forme juridique de leur future entreprise.

Il est proposé, soit de valider la candidature de ces 2 jeunes, soit de lancer un appel à candidature d'une durée de 2 mois pour tenter d'avoir d'autres candidats. 10 votes contre un appel à candidature, 3 abstentions et 2 votes pour un appel à candidature.

La décision est donc prise de confier la gérance du 1884 à Nicolas MERCIER et son frère Anthony. Une délibération sera prise en ce sens en juillet, mais d'ici là il sera demandé aux futurs gérants de rédiger un document d'engagement sur des points essentiels comme les jours et horaires d'ouverture, le type de restauration, les prix et la communication envisagée.

Mandat à donner au centre de gestion de l'Isère (CDG 38) pour le choix d'un contrat groupe – mutuelle santé

Le maire expose la proposition du CDG38 de participer à l'appel d'offres pour le choix d'un contrat groupe pour la mutuelle des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette première délibération de participation à cet appel d'offres sera suivie à l'automne d'une deuxième délibération d'adhésion au contrat groupe si la commune valide le choix de la mutuelle retenue par le CDG38

- Validation à l'unanimité pour donner mandat au CDG38 pour représenter Velanne à cet appel d'offres sur la mutuelle santé des agents communaux

Approbation du plan local de l'habitat (PLH) 2025 – 2031 du pays voironnais

Le maire reprend les quelques pages du PLH qui montrent que Velanne est un village de Valdaine dont le pourcentage d'augmentation de la population est assez nettement supérieur à la moyenne du pays voironnais. La projection de construction de logements sur notre commune est commentée en séance.

- Avis favorable de Velanne sur le PLH 2025-2031 par 10 votes pour et 5 abstentions

Convention avec le CIAS du pays voironnais pour la halte-garderie itinérante (HGI) et le relais petite enfance (RPE)

Présentation de la nouvelle convention tripartite 2025 de gestion de la HGI et du relais petite enfance avec les communes de Valdaine, l'ADMR et le CIAS du pays voironnais. La clef de répartition a été modifiée pour prendre en compte les données INSEE 2022.

Les clefs de répartitions pour Velanne sont donc de 9,78% et 6,98% respectivement pour la HGI et le RPE.

- Validation de la convention à l'unanimité

Le point sur la révision du plan de classement de la voirie communale

Béatrice LAPEYRE et le maire présentent le compte-rendu de la dernière réunion du 4 juin sur les chemins ruraux (CR), à laquelle ont participé 9 élus. Ce groupe de travail a fait un premier état des lieux des chemins en les classant par catégorie afin de faciliter la prise de décision du conseil. Le compte-rendu qui a été transmis aux élus avant ce conseil municipal est relu en séance puis il est procédé à la validation des tableaux par catégorie de chemins ruraux.

Tableau des 37 chemins à conserver : validation à main levée et à l'unanimité pour les conserver

Tableau des 8 chemins à vendre : validation à main levée et par 14 voix pour et 1 abstention pour les vendre

Tableau des 9 chemins ruraux dont la décision de les vendre ou de les conserver est à arbitrer :

Pour le CR 12 partie Est, le conseil municipal souhaite à l'unanimité envisager un échange avec le propriétaire pour faire un passage au bord du champ.

Un vote à bulletin secret est ensuite organisé pour les autres chemins pour savoir s'ils doivent être vendus ou conservés par la commune :

N° du Chemin rural	Le chemin doit-il être vendu ?		
	OUI	NON	Abstention
CR01	4	9	2
CR06	5	7	3
CR24	15	0	0
CR14	8	5	2
CR15	15	0	0
CR49	11	3	1
CR16	10	4	1
CR42	14	0	1

En conséquence, les chemins ruraux n°24, 14, 15, 49, 16 et 42 seront proposés à la vente. A charge pour le maire de prendre contact avec les propriétaires riverains de tous ces chemins pour vérifier qu'ils sont tous d'accord pour acquérir ces chemins. En cas de désaccord, le conseil municipal se réserve le droit de renoncer à la vente des chemins concernés.

D'autre part, une réunion avec les agriculteurs et une autre avec le comité citoyen seront programmées pour expliquer les décisions de la municipalité sur la conservation ou la vente des chemins ruraux.

MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2025

N° 08-06-25

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
11 juin 2025		11 juin 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Mise à jour du plan de classement des chemins ruraux

Elaboration de la liste des chemins à proposer à la cession après enquête publique

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 17 juin à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Raphaël GALLIN-MARTEL, Martine PIVIER, Aline MOLINA, Anthony BEJUIS, Georges GUERREIRO, Salvator DI VINCENZO, Aurélien ROJON et Damien GOURGAUD.

Absents : Stéphanie BURIAS (pouvoir à Aline MOLINA), Christelle BOUCHI (pouvoir à Raphaël GALLIN-MARTEL) et Arnaud LEMAITRE (pouvoir à Anthony BEJUIS)

Secrétaire de séance : Damien GOURGAUD

Béatrice LAPEYRE et le maire rappellent la démarche poursuivie pour réaliser l'état des lieux des 54 chemins ruraux (CR) selon leur niveau de fréquentation par le public : dans un premier temps, les élus se sont rendus sur le terrain par binôme afin d'évaluer cette fréquentation, puis des réunions de mise en commun ont eu lieu ; l'objectif étant de constater la désaffection des chemins non fréquentés avant de les proposer à la vente à leurs riverains.

Le compte-rendu de la dernière réunion du 4 juin, à laquelle ont participé 9 élus, a été transmis aux élus avant ce conseil municipal et est relu en séance. Pour faciliter la prise de décision, les chemins ont été classés en 3 catégories : à conserver, à céder, à arbitrer.

Il est ainsi proposé :

- 37 chemins à conserver
- 8 chemins à vendre
- 9 chemins dont la décision de les vendre ou de les conserver est à arbitrer

A l'unanimité (15 voix pour) le conseil municipal approuve la conservation des 37 chemins ruraux dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération.

A l'unanimité (14 voix pour, 1 abstention) le conseil municipal approuve la cession de 8 chemins ruraux dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération.

Pour le CR 12 partie Est, le conseil municipal souhaite à l'unanimité examiner la possibilité d'un échange avec le propriétaire pour faire un passage au bord du champ. Un vote à bulletin secret est ensuite organisé pour chacun des 8 autres chemins pour déterminer s'ils doivent être vendus ou conservés par la commune.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

N° du Chemin rural	Le chemin doit-il être vendu ?		
	Oui	Non	Abstention
CR 01	4	9	2
CR 06	5	7	3
CR 14	8	5	2
CR 15	15	0	0
CR 16	10	4	1
CR 24	15	0	0
CR 49	11	3	1
CR 42	14	0	1

En conséquence, les chemins ruraux n° 24, 14, 15, 49, 16 et 42 pourront être proposés à la vente, après mise à l'enquête publique. En cas de désaccord d'une partie des riverains, le conseil municipal se réserve le droit de renoncer à la vente des chemins concernés.
Les CR 1 et 6 resteront dans le patrimoine communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Ont signé le maire et le secrétaire de séance,

Le Maire,

Denis MOLLIERE



Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 038-213805310-20250617-08062025-DE

Berger
Levrault

Code rural et de la pêche maritime

Article L161-10

Version en vigueur depuis le 12 décembre 1992

Partie législative (Articles L1 A à L958-15)

Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural (Articles L111-1 à L185-1)

Titre VI : Les chemins ruraux et les chemins d'exploitation (Articles L161-1 à L163-1)

Chapitre Ier : Les chemins ruraux. (Articles L161-1 à L161-13)

Article L161-10

Version en vigueur depuis le 12 décembre 1992

Création Loi 92-1283 1992-12-11 annexe JORF 12 décembre 1992

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Code rural et de la pêche maritime

Article L161-10-1

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

Partie législative (Articles L1 A à L958-15)

Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural (Articles L111-1 à L185-1)

Titre VI : Les chemins ruraux et les chemins d'exploitation (Articles L161-1 à L163-1)

Chapitre Ier : Les chemins ruraux. (Articles L161-1 à L161-13)

Article L161-10-1

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

Modifié par ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5

Lorsqu'un chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibérations concordantes des conseils municipaux.

Il en est de même quand des chemins appartenant à plusieurs communes constituent un même itinéraire entre deux intersections de voies ou de chemins.

L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural prévue à l'article L. 161-10 et au présent article est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Code rural et de la pêche maritime

Version en vigueur au 24 novembre 2025

Partie réglementaire (Articles D111-1 à R958-34)

Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural (Articles D111-1 à D185-1)

Titre VI : Chemins ruraux et chemins d'exploitation (Articles D161-1 à R162-1)

Chapitre Ier : Chemins ruraux (Articles D161-1 à R161-29)

Section 8 : Aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1.
(Articles R161-25 à R161-27)

Article R161-25

Modifié par Décret n°2016-308 du 17 mars 2016 - art. 6

L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Un arrêté du maire ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, un arrêté conjoint des maires des communes concernées par l'aliénation désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire ou, conjointement, par les maires des communes concernées par l'aliénation.

Article D161-25 (abrogé)

Abrogé par DÉCRET n°2015-955 du 31 juillet 2015 - art. 1

Création Décret n°2005-368 du 19 avril 2005 - art. 5 (V) JORF 22 avril 2005

Les délibérations des conseils municipaux portant sur l'aliénation de tout ou partie d'un ou plusieurs chemins ruraux appartenant à plusieurs communes ou constituant un même itinéraire s'étendant sur le territoire de plusieurs communes doivent être précédées d'une enquête publique unique, conduite par un même commissaire enquêteur, effectuée dans les conditions de forme et de procédure prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Article D161-26 (abrogé)

Abrogé par DÉCRET n°2015-955 du 31 juillet 2015 - art. 1

Création Décret n°2005-368 du 19 avril 2005 - art. 5 (V) JORF 22 avril 2005

Un arrêté conjoint d'enquête publique pris par les maires intéressés est inséré dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département, au plus tard quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Outre les formalités prévues à l'article R. 141-5, l'arrêté sera affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Article R161-26

Modifié par DÉCRET n°2015-955 du 31 juillet 2015 - art. 1

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Article R161-27

Modifié par DÉCRET n°2015-955 du 31 juillet 2015 - art. 1

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, les délibérations concordantes des conseils municipaux décidant l'aliénation sont motivées.

En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.



mairie@velanne.fr

13, place de la mairie
38620 VELANNE
Tel : 04.76.07.61.15

Velanne, le 21 novembre 2025

Objet : projet de cession de chemins ruraux

Madame, Monsieur

La commune de Velanne envisage de vendre un certain nombre de ses chemins ruraux (CR), dont le chemin XXX dit XXX .

Cette procédure de vente d'une partie du patrimoine communal est règlementée et fera l'objet d'une enquête publique qui aura lieu **du 5 au 19 décembre 2025**. J'ai désigné Monsieur Raymond ULLMANN comme commissaire enquêteur en charge de recueillir les avis du public sur ces propositions de vente de chemins ruraux.

En tant que propriétaire d'un foncier riverain de ce chemin rural (parcelles cadastrales XXX), vous êtes directement concerné(e) par cette proposition de vente et je vous engage à formuler votre avis lors de l'enquête publique afin que le commissaire enquêteur puisse rédiger un rapport précis et argumenté.

En effet, si après enquête publique il donne un avis favorable à la vente du chemin, vous recevrez de ma part un courrier en recommandé de mise en demeure d'acquérir la partie du chemin qui vous concerne, à savoir la moitié de la bande de terrain qui longe votre propriété. Le prix de vente de ce terrain sera modique et fixé par le conseil municipal en lien avec la valeur du foncier agricole.

Sachez que si vous refusez d'acquérir la bande de terrain qui vous concerne, la commune se réserve de droit de la vendre à quelqu'un d'autre.

Par contre, si le commissaire enquêteur donne un avis défavorable à la vente du chemin, la commune pourra renoncer à cette vente et le chemin restera rural.

Je précise qu'en tant que propriétaire riverain du chemin votre droit d'accès à votre parcelle restera entier si le chemin est vendu ; à charge pour les propriétaires de respecter ce droit sous une forme qu'il leur appartiendra de définir collégialement (portail cadenassé avec clé donnée à chaque riverain par exemple)

Restant à votre disposition si besoin, je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Denis MOLIERE

Le Maire de la commune de VELANNE,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-10, L161-10-1, R161-25 à R161-27,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L 134-2, R 134-5 à R 134-30,

Vu la décision préfectorale n° 38-2024-12-09-00012 du 9 décembre 2024 établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur,

Vu la délibération n° 03-11-24 du conseil municipal en date du 21 novembre 2024 portant approbation du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux ainsi que ses annexes,

Vu la délibération n° 08-06-25 du conseil municipal en date du 17 juin 2025 proposant la cession de 14 chemins ruraux ;

Arrête

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'aliénation de 14 chemins ruraux situés sur le territoire de la commune :

- CR 09 pour sa totalité
- CR 11 pour sa totalité
- CR 14 pour sa totalité
- CR 15 pour sa totalité
- CR 16 pour sa totalité
- CR 16b pour sa totalité
- CR 17 pour sa totalité
- CR 19 pour sa totalité
- CR 22 pour sa totalité
- CR 24 pour sa totalité
- CR 42 pour sa totalité
- CR 49 pour sa totalité
- CR 51 pour sa totalité
- CR 53b pour sa totalité

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera pendant une durée consécutive de 15 jours,

du vendredi 5 décembre 2025 à 9 h au vendredi 19 décembre 2025 à 18h

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de VELANNE, 13 place de la mairie.

Article 3 : M Raymond ULLMANN est désigné comme commissaire- enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé et consultable en mairie de Velanne pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture habituels au public soit :

- Le mardi de 9h à 12h et le vendredi de 14h à 18h

Il pourra également être consulté sur support dématérialisé sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : <https://www.velanne.fr>

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le



ID : 038-213805310-20251117-10112025-AR

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions par écrit au commissaire enquêteur :

- Par courrier adressé ou déposé en mairie de Velanne portant la mention « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur »
13, place de la mairie
38620 VELANNE
- Par voie électronique, toujours à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : enquete.publique@velanne.fr
- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, soit le mardi de 9h à 12h et le vendredi de 14 à 18 h

Tous courriers ou courriels reçus avant la date de début d'enquête, soit avant le vendredi 5 décembre 2025 à 9 h, ou après la fin de l'enquête, soit après le vendredi 19 décembre 2025 à 18h ne seront pas pris en compte.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de la mairie au cours de 2 permanences :

- Le premier jour de l'enquête soit **le vendredi 5 décembre 2025 de 9h à 12h**
- Le dernier jour de l'enquête, soit **le vendredi 19 décembre de 16h à 18h**

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai de 1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, transmettra ce registre au maire de Velanne avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la mairie.

Article 9 : Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux. Cet avis sera affiché notamment à la mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins ruraux concernés.

Fait à Velanne,
Le 17 novembre 2025
Le Maire,

Denis MOLLIERE



Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le 
ID : 038-213805310-20251117-10112025-AR